

MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-
HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai 2026,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
TEURNIER	Jean	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
BONNET	Morgane	x			
BULTEAU	Wilfried	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
MALTETE	Philippe	x			
SEYEUX	Jean-Michel	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
MASSE	Sylvain	x			
LAURENT	Magali	x			
MACE	Sandrine	x			
GABILLEAU	Christelle	x			
BLAIS	Ophélie	x			
LINO	Stéphane	x			
KERVICHE	Julien	x			
LEDENVIC	Eloise	x			
LAMBERT	Evan	x			
GROLLEAU	Joël	x			
KERBIRIOU	Stéphanie		x		Cécile Gouin
CHATILLON	Davy	x			
GOUIN	Cécile	x			

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation	20/06/2026
Secrétaire de séance	Karine Martineau
Début de séance	19h00
Fin de séance	20h40

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20260625-DEL-250626-004-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2026

Numéro	DEL_250626_004_DesignationCST	Désignation des représentants du collège des élus au CST
Nomenclature	2.1.4	

Le Comité Social Territorial, ou CST, constitue l'instance de dialogue social compétente pour examiner les questions collectives relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux orientations en matière de ressources humaines, aux conditions de travail, à la santé, à la sécurité et à la qualité de vie au travail des agents.

Le CST a été institué dans la fonction publique territoriale par le Code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Il remplace les anciennes instances que constituaient le comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, un Comité Social Territorial est institué dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents, le CST est placé auprès du centre de gestion compétent.

Le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 fixe les règles relatives à l'organisation, à la composition, aux attributions et au fonctionnement des CST. Il prévoit notamment que les représentants du personnel sont désignés dans le cadre des élections professionnelles et que leur mandat est fixé à quatre ans. En cas de création ou de renouvellement du CST en cours de cycle électoral, les représentants sont désignés pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au prochain renouvellement général des instances de dialogue social.

Le CST comprend deux collèges : d'une part, les représentants du personnel, issus des élections professionnelles ou désignés selon les règles applicables, et d'autre part, les représentants de la collectivité ou de l'établissement public. Ces derniers constituent le collège des représentants de la collectivité. Leur nombre ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel siégeant au sein du comité.

Dans ce cadre, il appartient à la commune de La Chapelle-Heulin de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein du CST, au titre du collège des élus. Cette désignation permet d'assurer la représentation de l'autorité territoriale au sein de l'instance et de garantir la participation de la collectivité aux travaux relevant du dialogue social.

Les élus désignés auront vocation à participer aux réunions du CST, à examiner les dossiers inscrits à l'ordre du jour et à prendre part aux échanges relatifs aux sujets relevant de la compétence de cette instance, notamment l'organisation des services, les lignes directrices de gestion, les projets ayant une incidence sur les conditions de travail des agents, ainsi que les questions relatives à la santé, à la sécurité et à la prévention des risques professionnels.

Il est rappelé que seuls les représentants titulaires siègent avec voix délibérative. Les représentants suppléants ont vocation à remplacer les titulaires en cas d'absence ou d'empêchement, dans les conditions prévues par les textes applicables.

La présente délibération a donc pour objet de désigner les représentants de la commune de La Chapelle-Heulin au sein du Comité Social Territorial, collège des représentants de la collectivité, pour la durée du mandat restant à courir jusqu'au prochain renouvellement général des instances de dialogue social.

Il est proposé au conseil de désigner :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean Teurnier	Julien Kerviche
Bernard Lambert	Cécilia Kermarrec
Joël Grolleau	

A l'unanimité

Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 25 juin 2026

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean Teurnier

Accusé de réception en préfecture
044-214400327-20260625-DEL-250626-004-DE
Date de réception préfecture : 29/06/2026